Publié par : juridique
Date de dépôt : 22/09/2026
Date de retrait : 22/11/2026

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0151
en date du 18 Septembre 2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE EMPRISE COMMUNALE ANCIENNEMENT CADASTREE BT 106 ET AUJOURD'HUI INTEGREE A LA VOIRIE COMMUNALE
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET MADAME ET MONSIEUR DELAGARDE

AM/PHS/SS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que l'emprise communale, anciennement cadastrée BT 106, a été intégrée dans la voirie communale,
Considérant que cette emprise, d'une superficie d'environ 20m², présente une forme approximativement triangulaire et est constituée d'espaces verts, et qu'elle a fait l'objet de conventions successives d'occupation précaire au bénéfice des propriétaires des parcelles riveraines,
Considérant que les nouveaux propriétaires des parcelles cadastrées section BT n°79 et 284, Madame et Monsieur DELAGARDE, ont sollicité de la commune le renouvellement de la convention d'occupation précaire précédemment consentie à leur venderesse,
Considérant que l'emprise concernée, située dans le prolongement immédiat leur propriété, ne fait l'objet d'aucun projet d'intérêt communal identifié et ne présente pas à ce jour d'utilité particulière pour la commune,
Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire au bénéfice des nouveaux propriétaires des parcelles cadastrées section BT n°79 et 284, tout en préservant les droits de la commune sur son patrimoine et en réaffirmant le caractère strictement précaire, personnel et révocable de cette occupation,
Considérant que la convention projetée ne confère à son bénéficiaire aucun droit de propriété, ni aucune servitude sur la parcelle communale, et ne saurait fonder une quelconque prescription acquisitive au profit des occupants ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire et révocable de l'emprise communale, anciennement cadastrée BT 106, entre la commune et Madame et Monsieur DELAGARDE,

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260918-dm2026_0151-CC
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de la convention d'occupation précaire et révocable d'une emprise communale d'environ 20m², anciennement cadastrée BT 106, et aujourd'hui intégrée à la voirie communale, avec Madame et Monsieur DELAGARDE, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Arnaud MERCIER, dûment habilité(s) aux fins de signature.

Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

- Objet du contrat : occupation à titre précaire et révocable d'une emprise communale, anciennement cadastrée BT 106, et aujourd'hui intégrée à la voirie communale, formant approximativement un triangle, constitué d'espaces verts, d'une superficie d'environ 20m²

- Durée : 10 ans à compter de la signature de la convention

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 18 Septembre 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain

MAIRIE DE VENELLES 13770

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260918-dm2026_0151-CC
Date de réception préfecture : 22/09/2026